AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201979-20230830-ARR202330-AR
en date du 30/08/2023 ; REFERENCE ACTE : ARR202330

Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers
Canton de Loué

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des arrêtés du maire du 30 août 2023
N° 2023/30
Arrêté portant création d'une zone de rencontre

Le maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1, 412-35 et R417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la nécessité de sûreté et de commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ; en particulier, que toutes dispositions doivent être prises au sein de l'agglomération pour faciliter la cohabitation et le déplacement des piétons et des véhicules dans les meilleures conditions et en toute sécurité ; que la création d'une zone de rencontre permet d'assurer un partage de la rue pour tous.

Arrête

Article 1 – Emprise
Une zone de rencontre, telle que définie à l'article R 110-2 du code de la route, est créée. Son emprise comprend l'ensemble de la **rue des Viviers.**

Article 2 – Modalités de circulation et stationnement
Les piétons bénéficient de la priorité sur tous les modes de déplacement. Le double sens cyclable est appliqué tout en restant vigilant. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.
L'arrêt et le stationnement de véhicule rue des Viviers, en dehors des emplacements matérialisés, est considéré comme gênant au sens du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 3 – Entrée en vigueur
Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.
La constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

Article 4 – Prescriptions contraires
Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures ayant même objet.

Article 5 – Application
Monsieur le maire de Mézières-sous-Lavardin et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Recours
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Mézières-sous-Lavardin,
Le 30 août 2023,

Le maire,
Killian Trucas.

MAIRIE de MÉZIÈRES-sous-LAVARDIN (72240)

Diffusion :
- Site internet communal
- Préfecture